

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 27 juin 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 5 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi trois juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Christiane BAYET avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Mireille de la CELLERY à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

. **Vie Municipale – Remplacement d'une élue démissionnaire dans les Comités Enseignement et Jeunesse**

. **Intercommunalité**

- **Services communs Juridique/commande publique et Archives – Avenants aux conventions d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

- **Service commun Juridique/commande publique – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Loire Forez agglomération à la Ville de Montbrison – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

- **Référent déontologue – Convention de mutualisation avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Finances

- **Subventions aux associations 2023 – Attribution**
- **Participation pour Voirie et Réseaux – Convention de reversement avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Tarifs – Ajouts**
- **Protocole d'accord pour remédier aux désordres constatés sur le carrelage de l'école Brillié – Autorisation donnée au Maire de le signer**
- **800 ans de la Collégiale Notre Dame – Convention d'engagement réciproque pour l'organisation du concert "Ode à Sainte Cécile" – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Commande Publique

- **Rénovation et extension des vestiaires du terrain de rugby – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer**
- **Réhabilitation et extension du Théâtre des Pénitents – lot 1 désamiantage curage – Attribution du marché et autorisation du Maire à le signer**

. Foncier

- **Rue du Pas de la Mule – Régularisation d'emprise de voirie – Acquisition auprès des conjoints Violla – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Dénomination de place**

. Environnement – Contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour le ramassage et la valorisation des mégots – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Culture – Convention de partenariat pour l'organisation de l'opération Chanson Off à Avignon – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Ressources Humaines

- **Mise à jour de modalités de versement des indemnités horaires complémentaires, supplémentaires, de nuit et week-end**
- **CCAS – Convention de mise à disposition de personnel – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Musée d'Allard**
 - **Mise à disposition de la Directrice auprès de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
 - **Mise à disposition de l'adjointe à la Directrice par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Loire Forez agglomération – Actualités

. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 9 juin 2023.

Délibération n°2023/07/01 – Vie Municipale – Remplacement d'une élue démissionnaire dans les Comités Enseignement et Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2143-2 ;

Vu les délibérations n°2020/06/04, 2020/06/09 et 2020/06/12 du 8 juin 2020 créant les Comités « Enseignement » et « Jeunesse » ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Zoé JACQUET, élue démissionnaire, dans les Comités « Enseignement » et « Jeunesse » ;

M. Christophe BAZILE propose de désigner :

- M. Stéphane ROUSSON pour siéger au sein du Comité « Enseignement »
- M. Stéphane ROUSSON pour siéger dans le Comité « Jeunesse ».

Conformément à ce que permet l'article L2121-21, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, désigne :

- M. Stéphane ROUSSON pour siéger au sein du Comité « Enseignement »
- M. Stéphane ROUSSON pour siéger dans le Comité « Jeunesse ».

Arrivée de Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2023/07/02 – Services communs Juridique/commande publique et Archives – Avenants aux conventions d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service gestion des archives en date du 16 décembre 2016 et l'avenant n°1 du 11 octobre 2022,

Vu la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique en date du 16 décembre 2016 modifiée,

Considérant les nécessaires évolutions des services communs Juridique/Commande Publique et Archives ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature :

- de l'avenant n°4 à la convention de création du SC juridique/Commande publique, lequel a pour objet de revoir le nombre d'unités d'œuvre associé à certaines de ses procédures pour une meilleure adéquation avec la réalité du temps passé par procédure de marchés publics et de supprimer la fiche d'impact d'un agent qui n'est plus mis à disposition du service ;
- de l'avenant n°2 à la convention de création du SC Archives, lequel a pour objet de modifier la fiche d'impact de la responsable du service qui sera désormais à 100% dédiée à ce service (fin de sa mise à disposition à hauteur de 10% pour la Ville de Montbrison)

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve et autorise la signature par M. le Maire de :

- L'avenant n°4 à la convention de création du SC juridique/Commande publique
- L'avenant n°2 à la convention de création du SC Archives

Délibération n°2023/07/03 - Service commun Juridique/commande publique - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Loire Forez agglomération à la Ville de Montbrison - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-8 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'accord de Mme Solène MOULIN,

Considérant que la mise à disposition de Mme MOULIN est arrivée à échéance le 30 juin 2023 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention par laquelle Mme Solène MOULIN, Rédactrice Territoriale Principale 2^{ème} Classe, est à nouveau mise à disposition de la Ville de Montbrison pour 5h15 par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de Mme Solène MOULIN, agente Loire Forez agglomération du Service Commun Juridique/Commande Publique au profit de la Ville de Montbrison ;
- En autorise la signature.

Délibération n°2023/07/04 - Référent déontologue - Convention de mutualisation avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1111-1-1 ;

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales, peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose aux communes membres de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire la convention de mutualisation avec Loire Forez agglomération laquelle prévoit les dispositions de cette mutualisation.

Cette convention prendra fin au dernier jour du mandat des élus actuels, en 2026. Le référent-déontologue sera rémunéré à hauteur de 80€ par dossier.

M. Jean-Yves BONNEFOY demande si toutes les collectivités sont concernées. Il pense au Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez, pourrait-il adhérer ?

M. Christophe BAZILE répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mutualisation de service entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération pour l'accès à un référent déontologue ;
- En autorise la signature par M. le Maire ;

Délibération n°2023/07/05 – Subventions aux associations 2023 – Attribution

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2022/12/05 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a accordé une avance sur subvention d'un montant de 230 000 € à la Ronde des Enfants,

M. Abderrahim BENTAYEB demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une subvention d'un montant de 450 000 € à l'Association la Ronde des Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 450 000 € à la Ronde des Enfants,
- Autorise le Maire à mandater cette subvention sur demande, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier,
- Autorise M. le Maire à signer la convention portant attribution puisque la subvention attribuée est supérieure à 23 000 €.

Délibération n°2023/07/06 – Participation pour Voirie et Réseaux – Convention de reversement avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Considérant qu'entre 2003 et 2007, la Ville de Montbrison a institué dix Participations pour Voiries et Réseaux (PVR) sur certaines parties de son territoire pour financer la création ou l'aménagement de voiries et de réseaux ;

Considérant que cette participation vise à financer les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ;

Considérant le transfert de la compétence Assainissement à Loire Forez agglomération au 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant le transfert de la compétence Eau à Loire Forez agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

M. Joël PUTIGNIER expose que la PVR ayant été instituée par la commune, elle est perçue en totalité par elle. La commune n'étant plus compétente en eau et en assainissement, il convient qu'elle reverse la part de PVR correspondant aux travaux de réseaux d'eau et d'assainissement à Loire Forez agglomération.

La convention présentée fixe les modalités de ce reversement qui interviendra chaque fin d'année sur la base des montants perçus par la commune et de la part que représentent l'eau et l'assainissement.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de reversement de la part de PVR relative à l'eau et à l'assainissement par la commune à Loire Forez agglomération et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de reversement de la PVR à Loire Forez agglomération,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/07/07 – Tarifs - Ajouts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

A la demande du Ministère des Finances Publiques, pour que ses agents travaillant à Montbrison puissent avoir accès au Restaurant Municipal, M. Joël PUTIGNIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

- 12.51 €/repas pour les agents dont l'indice est inférieur à 534
- 12.36 €/repas pour les agents dont l'indice est supérieur à 534.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création des tarifs suivants :

- 12.51 €/repas pour les agents dont l'indice est inférieur à 534
- 12.36 €/repas pour les agents dont l'indice est supérieur à 534.

Délibération n°2023/07/08 – Protocole d'accord pour remédier aux désordres constatés sur le carrelage de l'école Brillié - Autorisation donnée au Maire de le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la réception des travaux de l'école Brillié le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'en 2019, des fissures sont apparues sur le carrelage ;

Considérant les échanges entre les différents intervenants pour tenter de trouver une issue favorable ;

M. Pierre CONTRINO expose que l'origine de ce sinistre a pu être identifiée et la commune a fait part de son souhait de voir remplacer le carrelage par du sol souple dans les locaux hors espaces de circulation. Dans ce cadre, la réparation du sinistre a été chiffrée à 263 854,78 € TTC avec une prise en charge à répartir entre le maître d'œuvre, l'entreprise titulaire du lot carrelage, son sous-traitant et leurs assureurs. Le projet de protocole présenté fixe les modalités de paiement des indemnités.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole entre la Ville de Montbrison et les entreprises DESAGES ARCHITECTES, SARL BOUDOL RENE CARRELAGES, la société d'assurance mutuelle l'AUXILIAIRE, ALLIANZ IARD, la société Farid GHILAS, SMA et autoriser M. le Maire à le signer.

M. Pierre CONTRINO précise que les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires et qu'il y aura quand même des classes qui devront être temporairement hébergées dans des bâtiments modulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord avec les entreprises susmentionnées
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/07/09 – 800 ans de la Collégiale Notre Dame - Convention d'engagement réciproque pour l'organisation du concert "Odes à Sainte Cécile" – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les festivités organisées pour les 800 ans de la Collégiale ;

Mme Géraldine DERGELET explique que l'association Festival de la Chaise Dieu organise un concert le 25 août 2023 à Montbrison. Un partenariat a été noué avec la Ville de Montbrison pour faciliter le déroulement de ce concert et se caractérise par le versement d'une aide financière de 5000 € (qui a déjà fait l'objet d'une délibération en novembre 2022), la mise à disposition des services pour l'agencement scénique ainsi que la mise à disposition de supports de communication. La convention présentée fixe les modalités de ce partenariat. Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et autoriser M. le Maire à la signer.

M. Christophe BAZILE souligne que c'est la première fois qu'un spectacle de la Chaise-Dieu est programmé à Montbrison. Cela n'aura peut-être pas vocation à se reproduire tous les ans. C'est une belle opportunité. Il remercie Mme Géraldine GERGELET d'avoir porté ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'engagement réciproque avec l'association Festival de la Chaise Dieu,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/07/10 – Rénovation et extension des vestiaires du terrain de rugby – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2

Considérant que la Ville de Montbrison et la commune de Savigneux ont décidé de collaborer afin de créer un lieu pour accueillir des entraînements et matchs de rugby ;
Considérant la fin des travaux de création du terrain de rugby ;
Considérant la nécessité de réaliser les travaux pour rénover et agrandir les vestiaires existants ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose qu'afin de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis de publicité a été publié le 27 mars 2023 fixant une date limite de remise des offres le 19 avril 2023.

La consultation se décompose en 8 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Déconstruction
- Lot 3 : Gros œuvre
- Lot 4 : Serrurerie – menuiseries extérieures aluminium
- Lot 5 : Menuiseries bois - plâtrerie - faux plafonds - peinture
- Lot 6 : Carrelage faïence
- Lot 7 : Electricité – chauffage
- Lot 8 : Ventilation – plomberie – sanitaires

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les lots 1 et 2 ont été présentés lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023.

Pour les lots restants, les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 3 : Ellipse, Beny construction, Vial construction
- Lot 4 : ACTM, Bal'menuiserie
- Lot 5 : Pepier Charrel, AM plaquiste, Petrus Cros, Deribreux, NJE bat
- Lot 6 : Astruc, Archimbaud construction
- Lot 7 : Rocharm, Peillard, Electricité générale Perrier
- Lot 8 : Concept chauffage, Néel fraisse, Evidence

Une négociation a été menée pour ces 6 lots.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :
 - o Lot 3 : Beny construction pour un montant de 65 000 € HT
 - o Lot 4 : ACTM pour un montant de 39 273 € HT (PSE retenue)
 - o Lot 5 : AM plaquiste pour un montant de 68 739.23 € HT
 - o Lot 6 : Archimbaud construction pour un montant de 46 996.73 € HT
 - o Lot 7 : Peillard pour un montant de 29 705 € HT
 - o Lot 8 : Evidence pour un montant de 49 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue les marchés aux entreprises ci-dessous :
 - o Lot 3 : Beny construction pour un montant de 65 000 € HT
 - o Lot 4 : ACTM pour un montant de 39 273 € HT (PSE retenue)
 - o Lot 5 : AM plaquiste pour un montant de 68 739.23 € HT
 - o Lot 6 : Archimbaud construction pour un montant de 46 996.73 € HT
 - o Lot 7 : Peillard pour un montant de 29 705 € HT
 - o Lot 8 : Evidence pour un montant de 49 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout avenant éventuel à intervenir

Délibération n°2023/07/11 – Réhabilitation et extension du Théâtre des Pénitents – Lot 1 désamiantage curage – Attribution du marché et autorisation du Maire à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Vu l'avis de publicité publié le 25 avril 2023 fixant une date limite de remise des offres le 24 mai 2023 ;

Considérant le projet de rénovation et d'agrandissement du Théâtre des Pénitents afin que celui-ci réponde davantage aux besoins des artistes et des spectateurs ;

Considérant que cette opération de travaux fera l'objet de deux consultations distinctes : une première consultation concernant uniquement les travaux de désamiantage et de curage, la seconde consultation qui sera lancée ultérieurement afin de réaliser les travaux complets de rénovation du bâtiment ;

Mme Géraldine DERGELET explique que les travaux concernés sont le désamiantage et le curage du bâtiment.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre : TPM et Arnaud démolition

Une négociation a été menée avec les 2 candidats.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer le lot 1 à l'entreprise Arnaud démolition pour un montant de 177 857.03 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue le lot 1 à l'entreprise Arnaud démolition pour un montant de 177 857.03 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir.

Délibération n°2023/07/12 – Rue du Pas de la Mule – Régularisation d'emprise de voirie – Acquisition auprès des conjoints Violla – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L.1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que la nécessité de régulariser une situation existante rue du Pas de la Mule ;

Considérant que Mme Jacqueline VIALLA est sortie de la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition d'environ 200 m² de terrains rue du Pas de la Mule, issus de la parcelle cadastrée section AC 67 à M. et Mme VIALLA. Cette acquisition intervient au prix de 6 € le m² soit un total estimé de 1 200 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'environ 200 m² de terrains rue du Pas de la Mule, issus de la parcelle cadastrée section AC 67 à M. et Mme VIALLA au prix de 6 €/m²,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- Approuve l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Délibération n°2023/07/13 – Dénomination de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

Considérant que la place située au centre du projet GÉGÉ doit être dénommée ;

Mme Géraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer cette place « Place des Jouets GÉGÉ ».

M. Christophe BAZILE précise qu'un des immeubles s'appellera « le Caroline ». Les noms des autres ensembles immobiliers ne sont pas encore déterminés mais auront des thèmes proches.

Il y aura un jeu de l'oie en forme de G sur la place du marché, lequel sera constitué d'images de jouets GÉGÉ.

Il y aura aussi une rue « Juliette Nourrisson ».

Il se félicite aussi du gros succès de l'étude mémorielle actuellement en cours sur l'entreprise GÉGÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de dénommer la place centrale du projet GÉGÉ « Place des Jouets GÉGÉ ».

Délibération n°2023/07/14 – Environnement – Contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour le ramassage et la valorisation des mégots – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1-19° du Code de l'Environnement ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Ville de Montbrison dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat-type qui lui a été présenté et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Guillaume LOMBARDIN précise que les mégots représentent entre 20 000 et 25 000 tonnes par an en France.

Un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau.

Une première action a déjà été menée par le Conseil Municipal des Enfants avec la distribution de cendriers de poche et de tracts.

Des plaques « Ici commence la rivière » ont également été posées sur les avaloirs.

M. Jean-Marc DUFIX est effaré de constater qu'il faut être contraint de passer par ce type de fonctionnement dans une société comme la nôtre.

Combien de personne ont-elles conscience que leur geste pollue autant ?
Il y a quelque chose qui tient de l'irresponsabilité, on va être obligé de verbaliser les fumeurs.

M. Guillaume LOMBARDIN précise que l'amende s'élèvera à 68 €.

M. Christophe BAZILE précise que tout comme la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, surtout quand ce déchet est nuisible à la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Montbrison et ALCOME pour la durée de l'agrément
- Autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Délibération n°2023/07/15 – Culture – Convention de partenariat pour l'organisation de l'opération Chanson Off à Avignon – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que Fédéchanson coordonne l'opération « Chanson Off » du 7 au 29 juillet 2023 au Théâtre de l'Arrache-Cœur, dans le cadre du Festival Off d'Avignon ;

M. Christophe BAZILE expose que l'opération est parrainée par les partenaires et soutenue par Xavier Lacouture.

« Chanson Off » proposera cette année 6 projets au Théâtre l'Arrache-Cœur :

- 10h30 : Des Oiseaux la nuit | No Mad
- 12h00 : Mythomane | Thomas Hellman
- 13h30 : Nuances | Marion Cousineau
- 18h00 : L'Amour | Garance
- 19h30 : Adélylys
- 21h00 : Baptiste Ventadour

La Ville de Montbrison est partenaire de cette opération à hauteur de 1500 €.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat présentée et en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/07/16 – Mise à jour de modalités de versement des indemnités horaires complémentaires, supplémentaires, de nuit et week-end

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;
Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le Décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
Vu le Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 28 avril 2023 ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;
Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant la priorité donnée à la récupération comme mode de compensation des heures supplémentaires et complémentaires,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires et des indemnités horaires pour travail normal de nuit, de week-end et jours fériés :

BENEFICIAIRES

Les indemnités horaires pour heures supplémentaires et les indemnités horaires pour travail normal de nuit, de week-end et jours fériés peuvent être attribuées :

- Aux agents titulaires ou stagiaires
- Aux agents contractuels
- Aux agents employés à temps complet, temps partiel ou non-complet

Les personnels de catégorie A ne sont pas concernés, hormis les fonctionnaires relevant de certains grades de la filière sanitaire et sociale et les agents contractuels de la même filière.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Filière administrative : cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux
- Filière technique : cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux
- Filière culturelle : cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, assistants d'enseignement artistique
- Filière animation : cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs territoriaux
- Filière médico-sociale : cadres d'emplois assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agent sociaux territoriaux, cadres territoriaux de santé paramédicaux, auxiliaires de puériculture territoriaux
- Filière police municipale : chefs de service de police municipale, agents de police municipale

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois concernés par les présentes dispositions. La présente délibération dispose en annexe de la liste des emplois concernés, mise à jour chaque année (tableau des effectifs).

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont effectuées à la demande préalable du chef de service pour garantir l'exécution des missions du service public, au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail habituel. Le nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires ne peut dépasser un contingent ou débit de 25 heures par mois.

Le recours aux heures supplémentaires doit être motivé par les nécessités du service.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B (éventuellement A), amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Indemnisation et volume mensuel des heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est fixé à 25 heures pour un temps plein (et proratisé en fonction du temps de travail, pour les personnels à temps partiel et non-complet, après dépassement du nombre maximal d'heures complémentaires) modifiable en cas de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée.

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

La rémunération horaire est multipliée par :

- 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires
- 1.27 pour les heures suivantes
- 2.5 si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures)
- 2.0833 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.
- Les indemnités spéciales mensuelles de fonction (Police Municipale),

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur/récupération prévue dans la charte sur le temps de travail
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DE WEEK-END ET JOURS FERIES

Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

Les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail perçoivent, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. L'indemnité est fixée à 0,74 euros de l'heure.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale – filière médico-sociale

Afin de bénéficier de cette indemnité, l'agent doit appartenir à la filière sanitaire et sociale (médico-sociale) et exercer les fonctions prévues par le statut particulier un dimanche ou un jour férié.

Le montant forfaitaire de cette indemnité, pour 8 heures de travail effectif, est fixé à 47,83 €. Cette indemnité est payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Indemnité horaire pour travail normal de nuit :

Conditions d'octroi :

L'agent doit accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Taux :

Il est fixé à 0,17 € par heure.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité pour travail normal de nuit, de week-end et jours fériés, de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des agents de la filière sanitaire et sociale
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées selon les modalités prévues dans la charte sur le temps de travail dans la collectivité,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Délibération n°2023/07/17 – CCAS – Convention de mise à disposition de personnel – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-15 et L516-1 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

M. Gérard VERNET expose que la Ville de Montbrison, pour apporter son soutien au CCAS en lui garantissant une aide matérielle, souhaite lui mettre son directeur financier à disposition. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Montbrison et son CCAS telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Montbrison et le CCAS de Montbrison,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/07/18 – Mise à disposition de la Directrice auprès de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;

M. Gérard VERNET expose que la Ville de Montbrison met à disposition de la Ville de Saint Just Saint Rambert la directrice du Musée d'Allard pour 2 jours par semaine. Pour cela, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition proposée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Ville de Saint Just Saint Rambert proposée
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/07/19 – Mise à disposition de l'adjointe à la Directrice par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;

M. Gérard VERNET expose que la Ville de Saint Just Saint Rambert met à disposition de la Ville de Montbrison l'adjointe à la directrice du Musée d'Allard pour 2,5 jours par semaine. Pour cela, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition correspondante et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Ville de Saint Just Saint Rambert proposée

. Loire Forez agglomération - Actualités

M. Gérard VERNET présente ensuite au Conseil Municipal un point sur les diverses actions menées au sujet de l'eau par Loire Forez agglomération.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

01/06/2023	2023/72/D	Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Maryse PERDREL
01/06/2023	2023/73/D	Vente d'un Peugeot Boxer réformé à Yannick BOIFFORD au prix de 2 197 €
01/06/2023	2023/74/D	Vente d'un Renault Master réformé au Garage MILAN au prix de 3 969 €
01/06/2023	2023/75/D	Vente d'un Citroën Berlingo réformé à l'entreprise Fred Auto au prix de 811 €
01/06/2023	2023/76/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Madame Fabienne KARSTANJE-PAREY
08/06/2023	2023/77/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jean HARTER
12/06/2023	2023/78/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Madame MORGAND Claudine
12/06/2023	2023/79/D	Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Montbrison, le Département de la Loire et l'entreprise SERINICITY de la solution DETOXIO permettant de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques pendant 3 ans
12/06/2023	2023/80/D	Demande de subvention d'un montant de 12 600 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de spectacles hors les murs dans le cadre de l'appel à projet « Développer des projets culturels à des destinations des territoires ruraux » et dont le coût prévisionnel des dépenses est de 32 000 € H.T.
12/06/2023	2023/81/D	Approbation d'une convention de prestation de services entre l'Office du Tourisme Loire Forez et la Ville pour le paramétrage de la billetterie guichet et en ligne de la saison 2023-2024 du théâtre des Pénitents - Coût 3300 € TTC - Durée 1 an
12/06/2023	2023/82/D	Approbation convention d'encaissement pour compte de tiers entre l'Office du Tourisme Loire Forez et la Ville pour la billetterie de la saison 2023-2024 du Théâtre des Pénitents - Coût 5 % des ventes - Durée 1 an
14/06/2023	2023/83/D	Approbation d'une convention de prêt de matériel (timbales symphonique et plateaux de protection) du 30 juin au 8 juillet 2023 à titre gratuit avec AREMUZ

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Reprise de concessions funéraires et de sépultures en service ordinaire	Marbrerie Laveille Quet	Montbrison	Maxi 25 000 € /an Durée 4 ans maxi	04/10/22
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°6 - SPS pour le désamiantage et le remplacement de la toiture du bâtiment des "resto du cœur"	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	1 345,00 €	07/10/22
Maitrise d'œuvre pour la création d'un abri de stockage, l'extension et la réhabilitation des vestiaires des serres municipales	Agence Ampère	Feurs	26 240,00 €	10/10/22
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°6 : contrôle technique dans le cadre du désamiantage et du remplacement de la toiture du CTM	Bureau Véritas	Villars Cedex	3 880,00 €	10/10/22
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°7 - SPS dans le cadre du désamiantage et du remplacement de la toiture du Centre Technique Municipal	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	2 495,00 €	17/10/22
Contrôle périodique des installations de protection de foudre	BCM foudre	Douai	672 € /an Durée maxi 4 ans	18/10/22
Accord-cadre de fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°24	GRANJON COMBUSTIBLES	LA FOUILLOUSE	2 720,00 €	15/10/22
Nettoyage et dégraissage des hottes	DHLF	Cezay	2487,35 € /an Durée maxi 4 ans	17/10/22
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°7 : contrôle technique pour la création d'un abri de stockage, l'extension et la réhabilitation des vestiaires des serres municipales	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	1 588,00 €	07/11/22
Accord-cadre de fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°25	GRANJON COMBUSTIBLES	LA FOUILLOUSE	13 910,00 €	09/11/22

Travaux de pose et dépose de matériels lumineux pour les fêtes de fin d'année 2022	Eiffage énergie	ROCHE LA MOLIÈRE	5 530,00 €	21/11/22
Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la création d'un abri de stockage, l'extension et la réhabilitation des vestiaires des serres municipales	Celigeo	Saint-Joseph	1 842,00 €	10/12/22
Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces publics communaux - marché subséquent n°3 travaux à bons de commande 2023	Eiffage route	Andrézieux Bouthéon Cedex	Travaux de moins de 50 000 € HT Durée 1 an	16/12/22
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 1 véhicules de moins de 3,5 tonnes	Auto scanner	Savigneux	Maxi 2 500 €/an Durée maxi 3 ans	21/12/22
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 2 appareils et véhicules de levage	Bureau Véritas exploitation	Villars Cedex	Maxi 2 000€/an Durée maxi 3 ans	21/12/22
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 3 véhicules de plus de 3,5 tonnes	AB autobilan 42	Andrézieux Bouthéon	Maxi 1 000 €/an Durée maxi 3 ans	21/12/22
Réalisation des contrôles techniques des véhicules - lot 4 limiteurs et tachygraphes	Ets Combat	Montbrison	Maxi 1 000 €/an Durée maxi 3 ans	21/12/22
Mission de suivi-animation OPAH-RU	SOLIHA LOIRE	Saint-Etienne	Maxi 200 000 € Durée 4 ans	09/01/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°8 : contrôle technique pour la rénovation de la surface sportive du gymnase Cherblanc	Apave	Saint-Etienne	1 850,00 €	09/01/23
Accord-cadre de fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°26	Dyneff	Lyon	11 057,00 €	20/01/23
Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement de la place du marché sur le site Gégé	Celigeo	Saint-Joseph	2 896,20 €	26/01/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°8 - SPS pour la rénovation de la surface sportive du gymnase Cherblanc	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	1 070,00 €	31/01/23
Rénovation du bâtiment des Restos du Cœur - lot 1 désamiantage	Arnaud démolition	La Talaudière	22 560,00 €	03/03/23
Rénovation du bâtiment des Restos du Cœur - lot 2 traitement des bois	Lambert traitement et isolations	Feurs	1 870,00 €	03/03/23

Rénovation du bâtiment des Restos du Cœur - lot 3 couverture	JM charpente	Lézigneux	52 173,88 €	03/03/23
Rénovation du bâtiment des Restos du Cœur - lot 5 faux plafonds	NJE BAT	Cleppe	8 986,40 €	03/03/23
Mission d'économiste dans le cadre de la création d'une crèche sur le site Gégé	2B économiste	Veauche	8 000,00 €	14/03/23
Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°10 - SPS dans le cadre de la rénovation et de l'extension des vestiaires du terrain de rugby	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	2 060,00 €	21/03/23
Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°9 - SPS pour la création d'un abri de stockage, l'extension et la réhabilitation des vestiaires des serres municipales	Apave	Saint-Etienne	2 235,00 €	21/03/23
Accord-cadre de fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°27	Charvet la Mure Bianco	Lyon cedex 2	11 261,00 €	24/23/23
Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°11 - SPS dans le cadre de la création d'une place et d'une halle de marché sur le site Gégé	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	3 040,00 €	04/04/23
Travaux d'amélioration du fonctionnement des ascenseurs de la Mairie et du Centre musical	Auvergne ascenseurs	Saint Germain Laprade	138 390,00 €	07/04/23
Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du réaménagement du site du Calvaire	Celigeo	Lorette	1 698,00 €	21/04/23
Rénovation du bâtiment des Restos du Cœur - lot 6 électricité	Peillard	Montbrison	6 926,00 €	29/04/23
Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°12 - SPS dans le cadre de la création d'un restaurant scolaire sur le site Gégé	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	2 495,00 €	29/04/23
Rénovation du bâtiment des Restos du Cœur - lot 4 menuiseries extérieures	Blanchet Groupe	Montbrison	7 863,26 €	07/05/23
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation	Idoneis	Lyon	46 000,00 €	24/05/23
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°1	Dyneff	Lyon	11 650,00 €	26/05/23

Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°9 : contrôle technique pour la création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école de Beauregard	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	12 562,50 €	09/06/23
Missions de contrôle technique et de CSPPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°13 - SPS dans le cadre de la création d'une crèche sur le site Gégé	Bureau Alpes Contrôles	Saint-Etienne	2 045,00 €	18/06/23
Convention - analyse en vue d'optimiser les recettes fiscales	Ecofinance	Blagnac	Maxi 39 900	30/04/23

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumulé	Date signature par le Maire
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 2 à 5 - lot 2 déconstruction	Qualit'R	Décines charpieu	36 970,00 €	1	Prolongation délais	0,00 €	36 970,00 €	0,00%	29/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 2 à 5 - lot 3 gros œuvre	Brunel Entreprise	Montbrison cedex	85 000,00 €	1	Travaux complémentaires (piquage, reprise en sous œuvre, bouchement trémie escalier)	18 936,20 €	103 936,20 €	22,28%	28/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 2 à 5 - lot 5 menuiseries extérieures bois	BTMA	Montbrison	38 935,00 €	2	Prolongation délais	0,00 €	43 523,00 €	11,78%	28/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 6 Charpente métallique - couverture - étanchéité - serrurerie - menuiseries extérieures aluminium	Blanchet Groupe	Montbrison	1 000 000,00 €	2	Travaux complémentaires (ossature cheminée, ouvrages de charpente métallique, garde corps, main courante) + hausse coût matières premières + prolongation	102 470,80 €	1 128 893,06 €	12,89%	29/11/22

					délais				
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 7 Menuiseries intérieures bois	BTMA	Montbrison	173 228,37 €	2	Prolongation délais	0,00 €	199 587,57 €	15,22%	28/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 8 Plâtrerie - faux plafonds - peinture	Marret bouchet	Savigneux	219 911,93 €	2	Travaux complémentaires (cloisons, BA13, flocage) + prolongation délais	6 779,02 €	256 310,07 €	16,55%	28/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 9 Revêtement de sol PVC	Giroudon	Champdieu	12 347,25 €	1	Prolongation délais	0,00 €	12 347,25 €	0,00%	28/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 11 Sols sportifs	GSR sols sportifs	Mions	161 662,27 €	1	Prolongation délais	0,00 €	161 662,27 €	0,00%	29/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 12 Elevateur vertical PMR	Auvergne ascenseurs	Saint Germain Laprade	24 220,00 €	1	Prolongation délais	0,00 €	24 220,00 €	0,00%	28/11/22

Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 13 Electricité - courants faibles	PEILLARD	Montbrison	133 965,40 €	1	Travaux complémentaires (arrêt urgence ventilation, modification alimentation panneaux basket, reprise commande éclairage) + prolongation délais	6 910,00 €	140 875,40 €	5,16%	28/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 14 Chauffage - ventilation - plomberie/sanitaires	NEEL FRAISSE	Montbrison cedex	376 991,00 €	1	Moins-value (appareils sanitaires, chutes eaux pluviales, douches) + prolongation délais	-6 000,00 €	370 991,00 €	-1,59%	29/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 15 équipements sportifs	Avanti sport	Lyon	131 250,00 €	1	Prolongation délais	0,00 €	131 250,00 €	0,00%	28/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 2 à 5 - lot 3 gros œuvre	Brunel Entreprise	Montbrison cedex	85 000,00 €	2	Prolongation délais	0,00 €	103 936,20 €	22,28%	29/11/22
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 10 Carrelage - faïence	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	Boen	59 499,90 €	1	Prolongation délais	0,00 €	59 499,90 €	0,00%	29/11/22

Accord-cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°6 cahier de prescription urbaines et architecturales du Château Lachèze	Atelier de Montrottier	Montrottier	28 500,00 €	2	Modification accompagnement sélection projet château lachèze	6 600,00 €	35 100,00 €	23,16%	11/01/23
Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la surface sportive du gymnase Cherblanc	A2C sports	Quincié en beaujolais	17 990,00 €	1	Arrêt forfait rémunération et coût des travaux	4 350,00 €	22 340,00 €	24,18%	06/02/23
Création d'un terrain de rugby au sein du complexe Claudius Duport à Savigneux - lot 2 clôtures	ESPACS	HAUTERIVES	67 500,00 €	1	Plus-value (portail pivotant+dépose clôture + pose clôture panneaux rigides)	5 175,00 €	72 675,00 €	7,67%	06/02/23
Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle de marché sur la place du site Gégé	Atelier de Montrottier	Montrottier	34 200,00 €	1	Fin mission Dicobat	0,00 €	34 200,00 €	0,00%	06/02/23
Création d'un terrain de rugby au sein du complexe Claudius Duport à Savigneux - lot 1 infrastructure sportive	TERIDEAL TARVEL	Genas cedex	617 000,00 €	1	Prolongation délais	0,00 €	617 000,00 €	0,00%	08/02/23
Fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène	France collectivité hygiène (FCH)	Rillieux la Pape	Maxi 45 000 €	1	Modification prix et produits (article R2194-5)	0,00 €	Maxi 45 000 €	0,00%	18/12/23

Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 SPS - Marché subséquent n°1 - SPS rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc	Apave sudeurope	Saint Etienne Cedex 9	4 945,00 €	1	Avenant de cession	0,00 €	4 945,00 €	0,00%	09/02/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°1 : contrôle technique pour le réaménagement et l'extension du théâtre des Pénitents	Apave sudeurope	Saint Etienne Cedex 9	16 795,50 €	1	Avenant de cession	0,00 €	16 795,50 €	0,00%	09/02/23
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charges	Auvergne ascenseurs	Saint Germain Laprade	6 900,00 €	3	Suppression ascenseurs FRPA	-1 625,00 €	7 100,00 €	2,90%	21/03/23
Etudes géotechniques et sondages géostructure dans le cadre de la réhabilitation du théâtre des Pénitents	Sic infra	Saint Héand	14 210,50 €	1	Complément d'investigation mission type G5	2 705,00 €	16 915,50 €	19,04%	27/03/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 11 Sols sportifs	GSR sols sportifs	Mions	161 662,27 €	2	Nouveaux délais reprise sol salle de danse suite protocole	0,00 €	161 662,27 €	0,00%	07/05/23

Travaux d'amélioration du fonctionnement des ascenseurs de la Mairie et du Centre musical	Auvergne ascenseurs	Saint Germain Laprade	138 390,00 €	1	Suppression PSE 1 (option toile de lin)	-2 800,00 €	135 590,00 €	-2,02%	07/05/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 7 Menuiseries intérieures bois	BTMA	Montbrison	173 228,37 €	3	Travaux complémentaires (habillage chemin de cable + acoustique) + prolongation délais	14 148,60 €	199 587,57 €	15,22%	07/05/23
Maitrise d'œuvre pour la création d'un abri de stockage, l'extension et la réhabilitation des vestiaires des serres municipales	Agence Ampère	Feurs	26 240,00 €	1	Suppression mission BET fluides	-2 634,00 €	23 606,00 €	-10,04%	09/06/23

La secrétaire de séance,

Le Maire,